



Thumeries
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 JUIN 2024**

**NOTE DE
PRESENTATION
SYNTHETIQUE DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2023**

**Service des personnes en situation de
handicap**

I – INTRODUCTION

Pour l'année 2023, le SSIAD de Thumeries présente un **résultat comptable déficitaire de 554,55€**. Compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 (+2.007,29€), le SSIAD de Thumeries, pour son activité Personnes en Situation de Handicap, présente un **résultat administratif excédentaire de 1.452,74€**.

L'année 2023 aura surtout été marquée par l'augmentation du taux d'activité puisqu'il a été de 96,30%. Cette montée en charge s'explique par le travail de communication auprès des partenaires et prescripteurs effectué au cours des dernières années.

L'augmentation de l'activité a entraîné en contrepartie une augmentation des actes effectués par les infirmiers libéraux (+1.929,56€ par rapport à l'année 2022, mais +10.469,67€ de plus que le budget prévu).

II – GROUPE 1

Les dépenses du groupe 1 en 2023 sont de 31.318,25€ pour un budget alloué de 19.841,47€. Ce groupe présente donc un **déficit de 11.476,78€** qui a été compensé en grande partie par les économies réalisées sur les groupes 2 et 3.

Comme indiqué en introduction, ce sont surtout les actes effectués par les infirmiers libéraux qui impactent le budget. En effet, compte tenu du faible taux d'activité du service, aucune « sélection » des patients n'a été effectuée.

Ainsi, le SSIAD accompagne des personnes de moins de 60 ans qui nécessitent des soins infirmiers pluriquotidiens, sans pour autant répondre aux critères de prise en soins de l'HAD (délivrance de thérapeutiques 3x/j pour pathologies psychiatriques, PEC d'un diabète insulino-requérant 3x/j). De plus, on constate une augmentation des traitements mis en place en phase aigüe à domicile afin d'éviter une hospitalisation, ce qui impacte directement le budget du SSIAD.

Néanmoins, ce poids du coût des infirmiers libéraux devrait être atténué grâce à la réforme de la tarification des SSIAD.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune : www.thumeries.fr – Rubrique annonces légales



III – GROUPE 2

Le groupe 2 présente un **excédent de 8.211,70€** malgré l'absence sur toute l'année d'une soignante affectée pour 0,54ETP sur ce service (rémunérée en demi-traitement soit 0,27ETP au tableau des effectifs), ainsi que d'une autre affectée pour 0,48ETP sur ce service qui a été absente pendant plusieurs mois.

Compte-tenu de l'augmentation du taux d'activité réalisé, et contrairement aux années précédentes, ces absences ont été remplacées et l'effectif soignant a donc été augmenté de 0,31ETP.

Le remplacement de ces absences ainsi que la mise en place de plusieurs mesures en faveur des salariés de la Fonction Publique (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires, Prime de Pouvoir d'Achat) ont été rendus possibles grâce à l'augmentation du niveau des crédits pérennes d'une part (actualisation des crédits pas de convergence), et du CNR de 3.174,77€ d'autre part, qui a ainsi été entièrement consommé.

Néanmoins, il n'a pas été possible d'augmenter davantage les effectifs afin de compenser les dépenses du groupe 1 et ainsi préserver l'équilibre budgétaire global de ce service. La charge de travail induite a donc été pour partie absorbée par des soignants rémunérés par l'activité PA/ESA.

Enfin, le SSIAD a par ailleurs perçu des remboursements d'indemnités journalières pour un montant de **2.469,09€ inscrits au groupe 2 des recettes**.

IV – GROUPE 3

Grâce à une rigueur maintenue dans la gestion du service, plusieurs postes de dépenses ont affiché une baisse importante en 2023. C'est le cas notamment pour les primes d'assurances dont les contrats ont été renégociés en lien avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Cependant, le nouvel assureur n'a pas été en capacité de déterminer les montants respectivement dus par le CCAS et le SSIAD pour les assurances de véhicules. Ainsi, les assurances voitures de 2023 seront régularisées sur l'exercice budgétaire 2024.

Le groupe 3 fait donc apparaître un **excédent de 2.248,73€**.

V – CONCLUSION



Le SSIAD PSH de Thumeries s'engage à poursuivre ses efforts concernant la maîtrise des dépenses, et sollicite l'acceptation de l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2023.

En raison des coûts prévisibles du volet social de la réforme des SAD (notamment pour les fonctionnaires du service qui représentent 0.62ETP), le SSIAD de Thumeries sollicite l'affectation du résultat administratif corrigé excédentaire de **1.452,74€ en réserve de compensation des déficits d'exploitation (compte 10686)**.

